



## I - ETENDUE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles relatives à la vente des produits au Client. Les parties y adhèrent entièrement et sans réserves. Toutes nos conditions de vente prévalent sur toutes autres Conditions Générales d'Achat et documents particuliers propres à l'Acheteur.

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs, n'engagent pas le vendeur, qui se réserve d'apporter toutes modifications de disposition, de forme, de dimension ou de matière à ses appareils, machines et éléments de machines dont les gravures et les descriptions figurent sur ses imprimés de documentation. Le vendeur n'est engagé que par la remise d'une offre établie à l'en-tête de sa firme : il n'est lié par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve de confirmation émanant de lui-même. Cette offre n'est valable que pour la durée qui y est indiquée et à défaut pendant 30 jours. La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié au devis et l'acceptation des offres implique également l'adhésion aux présentes conditions.

## II - COMMANDES

Les commandes ne sont acceptées que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Toute première commande ne peut être honorée que sous la condition suivante : paiement intégral à la commande, sauf accord préalable. Aucune modification postérieure à la commande ne pourra être acceptée, sauf accord écrit des deux parties et sous réserve que tous les frais en soient supportés par le client. Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification aux matériels, et ce, sans augmentation de prix ni altération des qualités techniques.

## III - LIVRAISON

La livraison est effectuée par remise directe du produit au client ou par délivrance à un transporteur dans les locaux du client. Le vendeur peut procéder à des livraisons globales ou partielles, sans que le client ne puisse se prévaloir de l'attente du solde d'une commande pour différer le paiement des produits livrés. Le vendeur peut ne pas livrer les produits commandés, si le client n'a pas exécuté toutes ses obligations. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement du vendeur, ils sont donc donnés à titre indicatif.

Le dépassement des délais de livraison ne peut donner lieu à aucune retenue ni annulation de commandes. Est considéré comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer, tout fait indépendant de sa volonté et entraînant un arrêt total ou partiel de la fabrication ou de la distribution du produit (grève, difficultés d'importation, défaillance du fabricant, etc...), l'acheteur renonce à se prévaloir.

Le client doit, en cas d'avarie ou de manquement, faire toutes les constatations nécessaires et confirmer ses réserves par Lettre Recommandée avec AR auprès du transporteur dans les 3 jours qui suivent la réception des produits. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit doivent être formulées par écrit par Lettre Recommandée avec AR dans les 48 heures de livraison du produit. Le client devra justifier la réalité des vices et laisser au vendeur toute facilité pour le constater et y remédier.

## IV - RETOUR

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord écrit entre le vendeur et le client. A défaut, il serait tenu à la disposition du client et ne pourrait en aucun cas être considéré comme une acceptation tacite de reprise ou d'échange de marchandises.



## V - ASSISTANCE - MAINTENANCE

Le client, sous sa responsabilité, se charge de la mise en service des installations (montage sur site, branchements, etc...). Sur demande du client, le vendeur pourra l'assister pour l'installation, la mise en route du matériel et la formation de son personnel sur les produits. Cette assistance sera facturée aux conditions proposées au moment de l'intervention.

## VI - GARANTIE

Le vendeur garantit que les produits sont conformes aux spécifications du constructeur et ne présentent par de vices cachés. La durée de cette garantie est de 1 an à compter de la date de livraison et nulle intervention ne saurait la prolonger. En aucun cas, le client ne pourra se prévaloir de défauts des produits pour suspendre son obligation de paiement.

La seule obligation incombant au vendeur sera la réparation dans ses ateliers ou le remplacement du produit reconnu défectueux.

Les frais de transport aller seront à la charge du client, le vendeur n'acceptant pas de retour en port dû. Les frais de transport retour seront à la charge du vendeur, sauf en cas de transport express. Tout retour du produit doit être expédié au service de garantie du vendeur, accompagné d'une note détaillant la panne, du bon de livraison du vendeur au client, à défaut d'une copie de la facture. Ne sont pas garantis l'usure normale, l'accident extérieur (montage erroné, utilisation anormale ou d'accessoires non approuvés, défaut d'entretien, de surveillance ou de stockage...), la modification ou la réparation du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.

## VII - PAIEMENT

Les paiements sont faits au domicile du vendeur, nets et sans escompte, en monnaie française et sont exigibles suivant les stipulations du devis et de l'accusé de réception de commande. En cas de retard de paiement aux époques fixées, et sans mise en demeure préalable, les sommes dues porteront de plein droit intérêt au taux légal en vigueur, majoré de 3 points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Les frais de retour des traites sont toujours à la charge de l'acheteur. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme aussi dans le cas où l'un des paiements n'est pas effectué à la date, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

## VIII - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le client ne devient propriétaire d'un matériel qu'à compter du paiement intégral du prix de vente et tous frais annexes.

Le vendeur se réserve expressément, en cas de défaut de paiement, un droit de reprise en possession du matériel, indépendamment de toute poursuite judiciaire. Le matériel est placé sous la responsabilité du client qui supporte tous les risques, pertes et dommages subis ou occasionnés dès qu'il prend possession directement ou par transporteur, en conséquence il devra prendre toutes les couvertures de risques nécessaires.

## IX - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce d'Annecy, seul compétent malgré appel en garantie ou pluralité des défendeurs.